

REPUBLIQUE FRANCAISE

Grenoble, le 01/08/2016

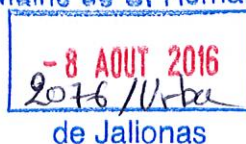
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun
BP 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 11h45 - 13h30 à 16h30

Mairie de St Romain



E16000217 / 38

Monsieur le maire
SAINT ROMAIN DE JALIONAS
52 RUE DU STADE
38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Dossier n° : E16000217 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère)

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Alain MONTEIL, Ingénieur, demeurant La Grange du Château d'Allières 40 Impasse des Champs, VARCES ALLIERES ET RISSET (38760) (tel : 04 76 98 55 62 / portable : 06 21 62 71 11), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude CHEVRIER, cadre Schneider Electric, demeurant 60 chemin de la Prolée Le Rossin ST MARTIN D'URIAGE (38410) (tel : 04 76 24 17 71 / portable : non renseigné), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Grenoble, le 01/08/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE**

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04.76.42.90.00

Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 11h45 - 13h30 à 16h30

Mairie de St Romain



de Jalionas

E16000217 / 38

Monsieur le maire
SAINT ROMAIN DE JALIONAS
52 RUE DU STADE

38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Dossier n° : E16000217 / 38

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère)

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné les commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique citée en objet et a prescrit la constitution d'une provision.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai de la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs - 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64

IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

01/08/2016

N° E16000217 / 38 **Maire de St Romain**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

- 8 AOUT 2016
2076/Urban

Décision désignation et provision de Jalionas

VU enregistrée le 20/07/16, la lettre par laquelle le maire de SAINT ROMAINDE JALIONAS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère) ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain MONTEIL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude CHEVRIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le maire de SAINT ROMAINDE JALIONAS versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au maire de SAINT ROMAINDE JALIONAS, à Monsieur Alain MONTEIL, à Monsieur Claude CHEVRIER et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Grenoble, le 01/08/2016

Pour le Président,
Le Vice-président,



S.WEGNER

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.